

DÉLIBÉRATION

N° CC/FI/115-2024

Décision modificative
n°2 – Budget principal

Délégués :	
En exercice	68
Présents :	56
Pouvoirs :	04
Voix totales :	60
Ne prend pas part au vote	00
Suffrages exprimés :	60
Pour	60
Contre :	00
Abstention :	00
Non votants :	00

Envoyé en préfecture le 04/10/2024

Reçu en préfecture le 04/10/2024

Publié le 04/10/2024

ID : 027-200066405-20240930-CC_FI_115_2024-DE

S²LOW

L'an deux mille vingt-quatre, le 30 septembre à dix-huit heures et trente minutes, les membres du conseil communautaire de la Communauté de communes Roumois Seine, légalement convoqués, se sont réunis au centre Gilbert MARTIN à GRAND BOURGTHEROULDE, sous la présidence de Sylvain BONENFANT. Les convocations individuelles et l'ordre du jour ont été transmis par écrit aux conseillers communautaires le mardi 24 septembre 2024.

Étaient présents,

Richard APPERT, Béatrice AUBIN, Brigitte BARBETTE, Franck BERTIN, Jacques BINET, Sylvain BONENFANT, Yannick BOUDET, Franck BUCHER, Laurent DEBEERST, Jérôme DÉBUS, Didier DERLY, Christophe DESCHAMPS, Michel DEZELLUS, Aline DONNET MOUSSEUX, Jacques DORLÉANS représenté par Gérard BOITOUT, Gilbert DOUBET, Laurent DUCHATEAU, Maria DUFROY, Véronique DUMINY, Daniel DUVAL, Myriam FERLIN, Guylène FREVAL, Bruno GERMAIN, Joël GRAINVILLE, Franck HAUDRECHY, Véronique HERVIEUX, Christine HOUEL, Bernadette LETHIMONNIER, Dominique LEVASSEUR représenté par Thierry LEPLANOIS, Nelly MARINIER, Céline MAROUARD, Arnaud MAUPOINT, José MAURICE, Sandrine MENNITI, Damien MERCIER, Alain MICHALOT, William MIGNOT, Olivier MORIN, Charly NOEL représenté par Chrysis DORANGE, Michaël ONO-DIT-BIOT, Bertrand PECOT, Mélanie PETIT, Erick POISSON, Françoise PRUNIER, Régine SENINCK, Josette SIMON, Bruno SIX, Anne STAB, David TAURIN, Joël TEMPERTON, Damien THIEBAULT, Martine TIHY, Christine VAN DUFFEL, Philippe VANHEULE, Maryannick VERDURE, Alain VIVIEN.

Pouvoirs :

Annick LE MOIGNE donne pouvoir à Jérôme DEBUS, Virginie LUST donne pouvoir à William MIGNOT, Gwendoline PRESLES donne pouvoir à Brigitte BARBETTE, Mélanie RIOULT donne pouvoir à Aline DONNET-MOUSSEUX.

Absents/excusés :

Jean AUBOURG, Cédric BROUT, Frédéric CARDON, Jean-Pierre DENIS, Claude GENCE, Denis PIEDNOEL, Patrice ROMAIN, Philippe ROMAIN.

Exposé des motifs valant note explicative de synthèse au sens de l'article L. 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales :

Le budget primitif 2024 du budget principal de la Communauté de communes Roumois Seine, adopté le 2 avril dernier, nécessite des aménagements en section fonctionnement et en section d'investissement, lesquels sont intégrés au projet de décision modificative n°2 (DM n°2) faisant l'objet de la présente délibération.

L'équilibre général du projet de DM n°2 s'établit ainsi :

SECTION FONCTIONNEMENT	Dépenses	Recettes
Opérations réelles	243 000 €	243 000 €
Opérations d'ordre		
Virement à la section investissement		
Résultat de fonctionnement n-1 reporté		
Total	243 000 €	243 000 €

SECTION INVESTISSEMENT	Dépenses	Recettes
Opérations réelles		
Opérations d'ordre		
Virement de la section fonctionnement		
Résultat d'investissement n-1 reporté		
Reste à réaliser n-1		
Total		
TOTAL GENERAL DM2 - 2024	243 000 €	243 000 €

Les principales inscriptions en sont détaillées ci-après.

Les variations sont exposées ci-dessous selon les chapitres impactés :

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	BP 2024 + DM1	Projet de DM2	Evolution
65- autres charges de gestion courante	5 807 019,00 €	+ 86 000 €	+1,48%
012- charges de personnel	11 426 993,00€	+ 157 000 €	+1,40%
Total mouvements dépenses de fonctionnement		+ 243 000 €	

Chapitre 65 : autres charges de gestion courante : + 86 000 €

Cette augmentation concerne le service des déchets, l'augmentation du montant de la contribution annuelle ainsi qu'une régularisation des tonnages.

Chapitre 012 : +157 000 €

- Compte 6218 : +130 000€ pour la mise à disposition de personnel du SDOMODE ;
- Compte 6478 : +27 000€ action sociale, chèques cadeaux.

RECETTES DE FONCTIONNEMENT	BP 2024	Projet de DM2	Evolution
773-mandats annulés sur exercice antérieur	0 €	+ 243 000 €	+ 243 %
Total mouvements recettes de fonctionnement		+ 243 000 €	

Chapitre 773 : mandats annulés sur exercice antérieur : + 243 000 €

- Le marché de fourniture d'énergie avec la CRAM fait apparaître une régularisation sur le prix des combustibles car le prix payé en 2023 était basé sur 2022, les prix ont été fluctuants et une régularisation en plus-value a été faite sur l'exercice 2024.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la loi NOTRe n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République,
Vu les instructions budgétaires M57, M4, M49 et M22 relatives aux opérations budgétaires et comptables des communes et leurs établissements publics,

Vu l'arrêté interpréfectoral DRCL/BCLI/2016-88 du 16 septembre 2016 portant création de la Communauté de communes Roumois Seine, modifié ;

Vu l'arrêté interpréfectoral DCL/BCLI/2023-29 du 29 décembre 2023 portant modification des statuts de la Communauté de communes Roumois Seine ;

Vu la délibération N° CC/DG/147-2023 du 27 novembre 2023 portant élection du président de la Communauté de communes Roumois Seine ;

Vu les délibérations du 2 avril 2024, adoptant le budget primitif de l'exercice 2024 du budget principal et des budgets annexes de la Communauté de communes Roumois Seine ;

Vu la délibération N° CC/FI/87-2024 du 24 juin 2024 relative à la décision modificative N°1 du Budget principal ;

Vu l'avis favorable de la commission des finances du 20 septembre 2024 ;

Considérant la nécessité d'ajuster les crédits de l'exercice en cours afin d'ajuster les crédits afférents au chapitre 012 charges de personnel ;

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré,
Par 60 voix POUR,

Envoyé en préfecture le 04/10/2024

Reçu en préfecture le 04/10/2024

Publié le 04/10/2024

ID : 027-200066405-20240930-CC_FI_115_2024-DE



➤ **DÉCIDE** d'adopter la décision modificative n°2 de l'exercice 2024 du budget principal de la Communauté de communes Roumois Seine, telle qu'exposée ci-avant, et conformément au document budgétaire joint en annexe à la présente délibération,

➤ **APPROUVE** l'annexe jointe de la présente délibération,

➤ **AUTORISE** le Président à procéder aux opérations et à signer au nom de la Communauté de communes toutes pièces relatives à la réalisation de cette affaire.

Laurent DUCHATEAU
Secrétaire de séance



Sylvain BONENFANT
Président,



Envoyé en préfecture le 04/10/2024

Reçu en préfecture le 04/10/2024

Publié le 04/10/2024

ID : 027-200066405-20240930-CC_FI_115_2024-DE

S²LO

La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet :

-d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois à compter de sa notification devant le Tribunal Administratif de Rouen (53, Avenue Gustave Flaubert, 76000 Rouen, Téléphone : 02 35 58 35 00, Télécopie : 02 35 58 35 03, Courriel : greffe.ta-rouen@juradm.fr site : <http://rouen.tribunal-administratif.fr/Informations-pratiques/Acces-et-coordonnees>); Cette demande pourra être assortie le cas échéant d'un référé suspension (article L.521-1 du CJA) ;

-ou d'un recours gracieux et/ ou demande préalable auprès des services de la Communauté de Communes Roumois Seine. Ce recours gracieux et/ou demande préalable donnera lieu à un examen par les services de la Communauté de Communes Roumois Seine. L'interlocuteur sera Monsieur le Directeur des Affaires Juridiques de la Communauté de communes Roumois Seine, 666 rue Adolphe Coquelin, 27310 Bourg-Achard

Si le recours gracieux ou la demande préalable donne lieu à une décision explicite avant l'expiration d'un délai de deux mois, ladite décision pourra être attaquée dans un délai de deux mois sur le fondement d'un recours pour excès de pouvoir, à compter de sa notification devant le Tribunal Administratif de Rouen (53, Avenue Gustave Flaubert, 76000 Rouen, Téléphone : 02 35 58 35 00, Télécopie : 02 35 58 35 03, Courriel : greffe.ta-rouen@juradm.fr site : <http://rouen.tribunal-administratif.fr/Informations-pratiques/Acces-et-coordonnees>). Ce recours pourra être assorti le cas échéant d'un référé suspension (article L.521-1 du CJA).

Si le recours gracieux ou la demande préalable ne donne pas lieu à une réponse, une décision implicite de rejet de celle-ci en résultera au terme d'un délai de deux mois à compter de la présente, et ladite décision pourra être attaquée dans un délai de deux mois sur le fondement d'un recours pour excès de pouvoir, à compter de sa notification devant le Tribunal Administratif de Rouen (53, Avenue Gustave Flaubert, 76000 Rouen, Téléphone : 02 35 58 35 00, Télécopie : 02 35 58 35 03, Courriel : greffe.ta-rouen@juradm.fr site : <http://rouen.tribunal-administratif.fr/Informations-pratiques/Acces-et-coordonnees>). Cette demande pourra être assortie le cas échéant d'un référé suspension (article L. 521-1 du CJA).

Conformément aux termes de l'article R. 421-7 du CJA, sauf les requérants qui usent de la faculté prévue par les lois spéciales de déposer leurs requêtes auprès des services du représentant de l'Etat ou de son délégué dans les arrondissements, les subdivisions ou les circonscriptions administratives, les personnes qui demeurent en Guadeloupe, Guyane, à la Martinique, à la Réunion, à Saint Barthélemy, à Saint-Martin, à Mayotte, à Saint-Pierre-et-Miquelon, en Polynésie française, dans les Iles Wallis-et-Futuna, en Nouvelle Calédonie et dans les Terres australes et antarctiques françaises et les personnes qui demeurent à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance de respectivement un et deux mois pour saisir le Tribunal administratif de Rouen.